RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"**AD LAB"**
SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 9 Square de l'Ermitage — 85300 CHALLANS
429 374 903 RCS LA ROCHE SUR YON

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE
Du 24 août 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-quatre août,

L'associée unique a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Messieurs BOULAROT André et SAINTONGE Damien de leurs fonctions de cogérants ;
- Mise à jour des statuts de la société ;
- Pouvoirs aux fins de formalités.

La société "LES PASSIFLORES", SARL au capital de 1 500 €, ayant son siège à SAINT-REVEREND (Vendée), 23 impasse des Passiflores – 999 727 563 RCS LA ROCHE SUR YON, associée unique possédant la totalité des 1 000 parts composant le capital social de la société "AD LAB", est représentée par son gérant, Monsieur Pierre COUTANCEAU, et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En conséquence, Monsieur Pierre COUTANCEAU, au nom de la société "LES PASSIFLORES", a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Constatation de la démission de Messieurs BOULAROT André et SAINTONGE Damien de leurs fonctions de cogérants

L'associé unique constate la démission de Monsieur BOULAROT André et de Monsieur SAINTONGE Damien de leurs fonctions de cogérants à compter de ce jour, leur donne quitus de l'exécution de leur mandat, et nomme en leur remplacement, en qualité de nouveau gérant, Monsieur Pierre COUTANCEAU, demeurant à [redacted] à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Monsieur Pierre COUTANCEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION : Mise à jour de statuts suite aux cessions de parts sociales

L'associée unique, en conséquence des cessions de parts sociales régulièrement intervenues ce jour, décide de modifier les statuts de la société dans les termes suivants :

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES** (nouveau texte)

Les mille (1 000) parts sociales, numérotées de 1 à 1 000, sont intégralement libérées et attribuées en totalité à la société LES PASSIFLORES, associée unique. »

P.C.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

Tous pouvoirs sont conférés à la SARL « ALINEA CONSEIL », société d'Avocats inscrite au Barreau de LA ROCHE SUR YON, représentée par sa cogérante, Madame Carole PERROCHAUD, Avocate, à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

*

Monsieur Pierre COUTANCEAU[1]

Es qualité de gérant de la société « LES PASSIFLORES », associé unique

Et ès nom,

(signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"



[1] *Signé sur support électronique, à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisé mis en œuvre par Yousign®, conforme aux exigences réglementaires*

P.C.